

Livrable JN17

# LE RÔLE DU PRÉSIDENT D'UDOGEC MEMBRE DE DROIT DES OGEC



## • DU PRÉSIDENT DE L'UDOGE C

Les statuts type des Ogec précisent à l'article 6-2 les **membres de droit** sont :

- Le directeur diocésain ou le délégué de tutelle congréganiste ou leurs représentants (chargés de mission ou membres du conseil de tutelle) dûment mandatés.
- Le président de l'union départementale ou diocésaine, ou son représentant, et en l'absence de cette dernière, de l'union régionale des OGE C affiliée à la FNOGE C
- Le président de l'association de parents d'élèves affiliée à l'APEL Nationale existant dans l'établissement scolaire géré par l'association.

A l'article 11 des statuts il est précisé que les membres de droit de l'Ogec sont aussi administrateurs de droit.

## • L'OGEC APPARTIENT-IL A UN RESEAU ?

La qualité d'administrateur, du président de l'Udogec/Urogec, dans tous les Ogec de son territoire marque l'appartenance de l'Ogec au réseau de l'enseignement catholique. Non seulement l'Ogec est membre adhérent de l'union départementale, mais l'union départementale est membre de l'Ogec par le biais de son président.

## • POURQUOI PRÉVOIR COMME ADMINISTRATEUR DE DROIT LE PRÉSIDENT DE L'UDOGE C ?

Elle permet un accompagnement de proximité des bénévoles Ogec et des chefs d'établissement dans leurs missions au service des établissements de l'Enseignement catholique.

Les trois membres de droit, délégué de tutelle, présidents d'Udogec et d'Apel ont l'obligation de tenir leur rôle d'accompagnants en vertu des statuts qui prévoient qu'ils sont membres et administrateurs de droit art 11 statut Ogec.

En cas de crise, la présence du président de l'Udogec est indispensable. Elle permet d'assurer la pérennité de l'Ogec en cas de démission de tous les membres de l'association. Le président de l'Udogec ou son représentant prend alors les délégations de gestion du président d'Ogec, jusqu'à ce qu'une nouvelle équipe de bénévoles ait été reconstituée pour reprendre le relais.

## • COMMENT S'ASSURER QUE LE PRÉSIDENT DE L'UDOGE C EST BIEN INVITÉ À TOUS LES CA ET AG DES OGE C DE SON TERRITOIRE ?

C'est à l'Udogec, lors de ses réunions de secteur, de son assemblée générale, des notes d'informations adressées à ses Ogec, de rappeler régulièrement que le président d'Udogec doit être obligatoirement invité à tous leurs conseils d'administration et assemblées générales, car il est **administrateur de droit** du CA et de l'AG de l'Ogec, il n'est pas élu.

Il est indispensable que la convocation soit adressée en double à l'Udogec, ainsi que les comptes rendus des CA et des AG.

On peut se poser la question de la validité des délibérations prises lors d'un conseil d'administration où le président de l'Udogec n'aurait pas été invité. (Cf. article 13 statut Ogec)

Préalablement au CA, le président de l'Udogec ou son représentant peut consulter la personne ressource de l'Udogec afin de l'éclairer sur un point à l'ordre du jour qu'il ne maîtrise pas.

Cela nécessite la rédaction d'un ordre du jour clair de la part des Ogec. Corrélativement le président de l'Udogec, ou son représentant, doit refuser de délibérer sur un sujet qui n'aurait pas été expressément prévu à l'ordre du jour et qui serait proposé à l'étude lors du conseil en « questions diverses ».

Les questions diverses sont des points d'information dans un conseil d'administration et non des points nécessitant des décisions.

### • COMMENT ASSURER CETTE PRÉSENCE DANS TOUS LES CA ET AG D'OGEC DU TERRITOIRE ?

Il est quasiment impossible au président de l'Udogec d'assurer seul cette fonction, il peut donc la déléguer à plusieurs personnes, il dispose d'une réelle liberté pour donner son mandat de représentation à une personne de confiance par exemple à :

- Un administrateur de l'Udogec
- Exceptionnellement au représentant du délégué de la tutelle (le membre de la tutelle étant membre de droit, il peut à ce titre recevoir un pouvoir en lieu et place du président de l'Udogec)
- Un salarié de l'Udogec. Certains présidents d'Udogec donnent un mandat de représentation au secrétaire général de l'Udogec. Ce mandat est occasionnel ou même permanent dans certains territoires. Il ne faut pas confondre cette situation avec celle où le secrétaire général ou un salarié de l'Udogec participe au CA comme expert technique susceptible de donner un avis éclairé sur des points particuliers. En ce cas il est considéré comme expert et ne prend pas part au vote.

### • QUELLE FORME DOIT PRENDRE CE MANDAT DE REPRÉSENTATION ?

- Un écrit ou un courriel suffit.
- Ce mandat peut être à durée limitée et/ou renouvelable
- Ce mandat est révocable à tout moment

En accord avec son mandataire, le président d'Udogec peut assister lui-même, ponctuellement, à un CA d'Ogec, il n'est pas nécessaire qu'il révoque systématiquement son représentant.

En cas de crise au sein d'un Ogec, si le mandataire n'est pas en mesure de gérer la difficulté, le président d'Udogec reprend sa délégation et participe lui-même aux instances de l'Ogec. Il est alors préférable qu'un écrit atteste de la fin du mandat de représentation, un courriel suffit à cet effet.

- **QUELLES SONT LES QUALITÉS REQUISES POUR REPRÉSENTER LE PRÉSIDENT DE L'UDOGEC AU SEIN D'UN OGEC ?**

- Un fort sens institutionnel
- Un attachement au projet de l'Enseignement catholique
- Un esprit de service
- Une bonne connaissance du fonctionnement des Ogec et du territoire
- De bonnes qualités d'écoute et de relation pour apprécier les situations et apporter un éclairage distancié.

- **LES FONDAMENTAUX DU MEMBRE DE DROIT MANDATÉ**

- Il représente le président de l'Udogec
- Il est membre à part entière de l'Ogec
- Il est une courroie de transmission institutionnelle et fédérative. Il transmet les messages institutionnels (règles du Codiec, du Ceas, de la DDEC, outils nationaux...) et les informations de la vie du réseau (formations, évènements Urogec, Fnogec, ...)
- Il informe et travaille en lien avec la DDEC et ses chargés de missions et les tutelles congréganistes.
- Il remonte les préoccupations et attentes exprimées de l'Ogec à l'Udogec, pour améliorer les pratiques et défendre les intérêts liés à la gestion de l'établissement dans la politique diocésaine et régionale.

- **LA REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DE L'UDOGEC DOIT-ELLE ÊTRE ASSURÉE DANS TOUS LES OGEC ET A TOUTES LES RÉUNIONS STATUTAIRES ?**

Certains Udogec renoncent à assurer cette représentation du président de l'Udogec à tous les conseils d'administration d'Ogec, ne disposant pas des ressources humaines suffisantes à cet effet. Un ordre prioritaire est mis en place où sa représentation est privilégiée par exemple :

- Dans un Ogec où vient d'être nommé un nouveau chef d'établissement
- Dans un Ogec où vient d'être élu un nouveau président
- Dans un Ogec qui est confronté à des difficultés économiques
- Dans un Ogec qui appelle à la vigilance ou qui dysfonctionne

### • QUEL EST LE RÔLE DU PRÉSIDENT DE L'UDOGEC OU DE SON REPRÉSENTANT AU SEIN DE TOUS LES CA ET AG D'OGE ?

- En tout premier lieu, il exprime l'appartenance de l'Ogec à l'Institution Enseignement catholique, quelle que soit sa tutelle ecclésiastique.
- Il manifeste le lien d'adhésion de l'Ogec au réseau fédératif des Ogec. C'est une double courroie de transmission d'information de l'Udogec vers l'Ogec, et de l'Ogec vers l'Udogec. Pour autant ce n'est pas l'œil de Moscou.
- C'est un accompagnateur bienveillant Il n'est pas expert en gestion, en droit, en travaux, en social... mais il sait auprès de qui trouver ces expertises.
- Il flèche les besoins techniques et humains de l'Ogec vers les services de l'Udogec.
- Il apporte son expérience de gestion d'un autre Ogec, il est soucieux du respect de l'Institution.
- Il veille au bon fonctionnement associatif de l'Ogec, à la sécurisation des décisions prises.
- Il se soucie de la santé économique de l'Ogec, il veille à ce que les travaux visés au plan prévisionnel d'investissement soient réalisés.
- Il exerce un accompagnement bienveillant auprès des administrateurs de l'Ogec.
- Il repère les bénévoles susceptibles de s'engager au niveau de l'Udogec

### • LE PRÉSIDENT DE L'UDOGEC OU SON REPRÉSENTANT N'EST PAS :

- Le gendarme de l'Udogec
- Un super technicien qui a réponse à tout
- Le président de l'Udogec ne se représente pas lui-même dans l'Ogec qu'il préside, il donne mandat de représentation à une autre personne.

### • COMMENT LES REPRÉSENTANTS DU PRÉSIDENT DE L'UDOGEC RENDENT-ILS COMPTE DE LEUR MANDAT ?

Les pratiques sont variées en ce domaine :

- Certaines Udogec consacrent une partie de leur conseil d'administration à ces retours. C'est un point qui est toujours à l'ordre du jour du CA de l'Udogec.
- D'autres privilégient un compte-rendu oral ou écrit au président de l'Udogec, ou à son secrétaire général.
- Ou encore, un retour n'est fait que lorsqu'il y a un problème.
- En toute hypothèse, il est indispensable que l'Udogec reçoivent les compte-rendu des conseils d'administration et des assemblées des Ogec en double de son président ou de son représentant.